

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le :

22 SEP. 2023

et publication ou-notification le 22 SEP. 2023

**DECISION DU MAIRE**

**Objet** : Prémption par la Ville d'un droit au bail pour un local situé 25 rue Maurice THOREZ (parcelle cadastrée section CS 102) en application du chapitre IV (Droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial), du titre I, du livre II de la partie réglementaire du code de l'urbanisme

**LE MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 214-1 à L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-10 et L 213 à L 213-7 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2009 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires mentionnées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la déclaration de cession d'un droit au bail, reçue en Mairie le 25 Mai 2023, concernant un commerce situé au 25 rue Maurice Thorez à NANTERRE, au prix de 20.000 € ;

**Vu** le courrier du 20 juillet 2023 de la Ville de demande de pièces complémentaires ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 12 Septembre 2023 ;

**Considérant** que ce commerce est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité instauré par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2009 ;

**Considérant** que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité a été instauré par le conseil municipal notamment pour redynamiser les pôles commerciaux de la ville ;

**Considérant** que le preneur envisage une activité de « salon de beauté esthétique et onglerie » ;

**Considérant** la présence de sept autres commerces ayant une activité « Salon de beauté esthétique et ongles » à proximité immédiate (moins de 300 m) du 25 rue Maurice Thorez :

- La Vie En Rose au 3 rue H Barbusse
- Lin ongle au 14 rue H Barbusse
- Institut de beauté Bodyminute / Nailminute au 15 rue H Barbusse
- Institut de beauté Elisa au 20 rue H Barbusse
- Top Nails au 25 rue H Barbusse
- Bac-Ha Nailsalon - Institut de Beauté au 39 rue H Barbusse
- Beauty Success au 59 rue M Thorez ;

**Considérant** la volonté de la Ville de diversifier l'offre commerciale de ce secteur en proposant une offre de commerces complémentaires susceptibles d'accroître la fréquentation de cette zone ;

**Considérant** que le dynamisme commercial est un élément moteur de l'animation urbaine et de la cohésion sociale ;

### DECIDE

**D'EXERCER** son droit de préemption pour l'acquisition d'un droit au bail pour un local situé au 25 rue Maurice Thorez, appartenant à SARL MOZART 3, représentée par Monsieur Cyrille REY afin de maintenir des commerces de proximité diversifiés sur son territoire et plus précisément, dans le centre-ville ;

**D'ACQUERIR** le droit au bail moyennant le prix de 20 000 euros ;

**D'INFORMER** que Monsieur le Maire de Nanterre est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et sera notifiée :

- Au cédant : SARL MOZART 3 représentée par Monsieur Cyrille REY. Adresse : 25 rue Maurice Thorez, 92 000 Nanterre
- À son mandataire : Maître SITBON Alexandre : 80 avenue de Breteuil 75015 PARIS
- Au Bailleur SARL GI2MO représenté par : Monsieur NADELMAN Marc, 55 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris

**D'INDIQUER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**D'AUTORISER** le Trésorier Municipal à régler le montant de la dépense qui sera imputé au budget correspondant.

Nanterre, le 22 SEP. 2023



Le Maire

Patrick JARRY